

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM20231214/032

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AUX ASSOCIATIONS POUR
LA SUBVENTION 2024

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023

Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	13
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20231214/032 -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AUX ASSOCIATIONS POUR LA SUBVENTION 2024.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la décision du Conseil Municipal du 07 décembre 2022 approuvant le règlement des subventions aux associations*
- *Vu les demandes de subvention pour l'année 2024 transmises par les associations*
- *Vu les demandes d'avance sur subvention 2024 formulées par les associations*

I. CONTEXTE

Conformément à la législation, la Collectivité peut avant le vote de son budget de l'année N+1, accorder une avance sur subvention aux associations.

Dans le cadre de la campagne de demandes de subvention pour 2024, les associations pouvaient solliciter via le "Portail des Associations" une avance afin de poursuivre leur activité et maintenir le fonctionnement de leur structure dès janvier 2024.

II. CRITÈRE D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE CALCUL DU MONTANT DE L'AVANCE

35 demandes d'avance ont été recensées et instruites sur la base des critères suivants :

- Avoir soldé la subvention 2022 ;
- Avoir bénéficié d'une aide financière en 2023 ;
- Avoir déposé une demande de subvention complet et recevable pour l'année 2024 ;
- Être une association employeuse ou/et une association sportive dont les activités annuelles démarrent au 1er janvier de l'année 2024.

Les modalités de calcul de l'avance est de 30% de la subvention attribuée en 2023.

III. MONTANT GLOBAL DES AVANCES ALLOUÉES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant total des avances sur subvention 2024 est de **438 800 €** réparti entre 35 associations tel que présenté en annexe.

Il vous est proposé :

- d'accorder une subvention aux associations présentées dans le tableau en annexe, pour un montant total de **438 800 €**.
- d'autoriser le versement de la totalité du montant des avances de subventions sur la base d'un arrêté de subvention.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA) :

Article 1 :

- Valide l'attribution d'une avance sur la subvention 2024 aux associations visées en annexe pour un montant total de **438 800 euros** ;

Article 2 :

- Autorise le versement de 100% du montant de l'avance de subvention aux associations concernées ;

Article 3 :

- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024 au chapitre 65 article 6574 ;

Article 4 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et à verser les subventions aux associations concernées.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 26 DEC. 2023
Fait à Saint-André le

 Le Maire

Joé BEDIER

ANNEXE
Attribution d'une avance de subvention aux associations
avant le vote du budget primitif 2024

Réf. adm.	Libellé - Demandeur	Montant sollicité à la Mairie pour 2024	Montant subvention alloué en 2023	Montant des Propositions pour avance 2024 (30% de la subvention allouée en 2023)
	Culture (3)	334 320 €	287 500 €	86 250 €
1510	ASSOCIATION CULTURES EXPRESSIONS OCÉAN INDIEN (ACEOI)	175 000 €	147 500 €	44 250 €
1452	ASSOCIATION CULTURES CHINOISE DE LA REUNION (ACCR)	45 000 €	30 000 €	9 000 €
1557	PETIT CONSERVATOIRE DE L'EST	114 320 €	110 000 €	33 000 €
	Développement de quartier (4)	162 973 €	67 000 €	20 100 €
1548	ANIM'ACTION	43 000 €	16 000 €	4 800 €
1444	ESPOIR CRESSONNIERE	33 500 €	16 000 €	4 800 €
1574	UN SOURIRE POUR LA VIE	35 000 €	15 000 €	4 500 €
1605	ENVIRONNEMENT CULTURE LOISIRS DE CHAMP-BORNE (ECL)	51 473 €	20 000 €	6 000 €
	Enfance Jeunesse/Education populaire (1)	60 000 €	32 000 €	9 600 €
1519	KA'FET FAMILIAL	60 000 €	32 000 €	9 600 €
	ESS/Insertion/ACI (14)	767 223 €	584 168 €	175 250 €
1464	ACTION SOLIDAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CAMBUSTON (ASDC)	130 000 €	75 000 €	22 500 €
1426	LE SAVOIR FER	30 000 €	21 500 €	6 450 €
1481	ALLONS PREN'DIORE EN MAIN	47 500 €	36 000 €	10 800 €
1431	ACTIONS POUR LA MÉDIATION ET L'INSERTION SOCIALE (AMIS)	63 215 €	24 000 €	7 200 €
1469	ASSOCIATION AUTOUR DU VACOA	50 000 €	35 000 €	10 500 €
1473				
1453	ASSOCIATION NATUR AVENIR	25 000 €	18 000 €	5 400 €
1581	ASSOCIATION INSERTION SOLIDARITE FORMATION (ISF)	110 000 €	110 000 €	33 000 €
1442	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSERTION A CAMBUSTON (ADICA)	85 000 €	75 000 €	22 500 €
1522	ASSOCIATION SOURIRE SAVOIR ET REUSSITE (ASSR)	54 000 €	35 000 €	10 500 €
1509	INSERTION POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE A CAMBUSTON (IMVEC)	25 000 €	25 000 €	7 500 €
1468	ASSOCIATION INSERTION ENVIRONNEMENT RÉUNION	25 000 €	25 000 €	7 500 €
1498	FEMMES SOLID'AIR !	40 000 €	30 000 €	9 000 €
	LA MISSION LOCALE	82 508 €	74 668 €	22 400 €
	Sport (14)	661 900 €	492 000 €	147 600 €
1491	ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEYBALL SAINT-ANDRÉ (ASVSA)	25 000 €	12 000 €	3 600 €
1564	BOXING CLUB DE L'EST (BCE)	12 500 €	4 500 €	1 350 €
1533	DOJO CLUB KARATE DE SAINT ANDRE	14 900 €	7 000 €	2 100 €
1513	JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA RAVINE CREUSE (JSCRC)	75 000 €	63 000 €	18 900 €
1524	JUDO CLUB SAINT ANDRE	56 000 €	31 000 €	9 300 €
1480	LES ARCHERS DU COLOSSE SAINT-ANDRÉ	18 500 €	11 000 €	3 300 €
1527	OLYMPIQUE CLUB DE SAINT ANDRE LES LEOPARDS (OCSA)	162 000 €	140 000 €	42 000 €
1465	SAVATE BOXING ACADEMIE (SBA)	17 500 €	7 500 €	2 250 €
1609	UNION SAINT ANDRE BASKET CLUB (USABC)	24 000 €	20 000 €	6 000 €
1600	KEUMGANG SAN DOJANG	3 500 €	3 500 €	1 050 €
1451	FUTSAL SPORTS ET LOIRSIRS (FSL)	13 000 €	5 000 €	1 500 €
1612	FOOT-BALL CLUB PARFIN DE SAINT-ANDRE (FCP)	100 000 €	100 000 €	30 000 €
1562	HANDBALL CLUB CAMBUSTON (HBC)	60 000 €	32 500 €	9 750 €
1625	JEUNESSE SPORTIVE CHAMPBORNOISE	80 000 €	55 000 €	16 500 €
	Montant total des attributions :	1 986 416 €	1 462 668 €	438 800 €